

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 05 JUILLET 2021 à 20 heures**

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le cinq juillet deux mille vingt et un à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- Travaux d'aménagement du carrefour de l'église : validation d'avenants
- Travaux salle des associations : validation de devis et d'avenants
- Travaux mairie : réfection des sols du 1<sup>er</sup> étage
- Ecole : Plan de relance : appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – autorisation de signature de la convention
- Décision modificative n° 01
- Tarifs garderie scolaire
- Tarifs cantine scolaire
- Tarifs accueil de loisirs
- Participation des communes d'Anctoville sur Boscq, de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Dès pour 2020
- Centre de Loisirs : création d'un poste de saisonniers
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (32/35<sup>ème</sup>)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>)
- Modification d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (de 30/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>)
- Personnel communal : tableau des emplois
- Cimetière : validation des modèles de plaques et de gravures
- Questions diverses.

Saint-Planchers, le 28 juin 2021,

le Maire,

Alain QUESNEL,

**Etaient présents** : M. Alain QUESNEL, Maire,  
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique  
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoint,  
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis, M.  
ROUSSEL Sylvain, M. PIGEON Julien

**Absents excusés** : Mme PORTANGUEN Ingrid qui donne procuration à M. Alain QUESNEL  
Mme PETIT-MENARD Catherine qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL,  
Mme CROCQ Émilie qui donne procuration à Mme Angélique VOËT  
M. MARTINET William,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Nelly GUIESBERT-BOUTEILLER, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2021.  
Le compte-rendu du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

#### **Droit de préemption:**

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

C 1989  
C 2064  
B 1186  
C 2061  
C 2023  
C 2062  
C 2057  
AB 166, 279, 288  
C 14642  
C 2055

#### **Devis acceptés :**

- ASSITECH pour de l'équipement numérique dans les classes (5 PC, 2 vidéoprojecteurs, + installation et configuration) pour un montant TTC de 7 472.23€ TTC

**➤ 2021-034-Travaux d'aménagement du carrefour de l'église : validation d'avenant**

M. le Maire présente au conseil municipal une proposition d'avenant soumis par l'entreprise PIGEON TP Normandie.

Dans le marché initial, il est prévu que les enrobés s'arrêtent au pied des 3 branches du plateau, et non à l'extrémité des bordures reposées (environ 3 à 5 m plus loin). La surface supplémentaire avoisine les 55 m<sup>2</sup> (la surface initiale est de 240 m<sup>2</sup>). L'avenant, prévoit la poursuite de l'enrobé sur cette surface supplémentaire au lieu de faire des rustines.

Cette proposition a un but esthétique mais aussi sécuritaire, les reprises d'enrobé étant généralement générateur de nids-de-poules à plus ou moins longue échéance.

M. le Maire propose donc de valider l'avenant suivant :

-Lot unique – RD 151- RD 154 : aménagement du carrefour de l'église- avenant n° 01 pour un montant de 1823.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant présenté par l'entreprise PIGEON TP Normandie pour un montant de 1823.00 € HT soit 2 187.60 € TTC.

- -DIT que le montant du marché passe de 28 737.36€ TTC à 30 924.96 € TTC soit une augmentation de 7.61%;

- charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à cette modification du marché.

**➤ 2021-035- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école pour une utilisation associative ; validation de d'avenants**

M. le Maire présente au conseil municipal des propositions d'avenants négatifs. En effet du fait de difficultés d'approvisionnement en matériaux consécutifs à la pandémie du Covid 19, des modifications au niveau des matériaux utilisés ont dues être faites concernant les lots n° 04 et 05.

M. le Maire propose au conseil de valider les avenants suivants :

- Lot n° 04 – Menuiseries intérieures – platerie sèche – avenant n° 01 pour un montant de – 610.80€ HT

- Lot n° 04 – Menuiseries intérieures – platerie sèche – avenant n° 02 pour un montant de –251.64 € HT

Ce qui ramène le montant du marché après avenants n° 1 et 2 de 58 444.63 € HT à 57 582.19 € HT.

- Lot n° 05 – Plafonds suspendus – avenant n° 01 pour un montant de – 249.55 € HT

Ce qui ramène le montant du marché après avenant n° 1 de 14 941.38€ HT à 14 691.83 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte les avenants suivants :

- Lot n° 04 – Menuiseries intérieures – platerie sèche – avenant n° 01 pour un montant de – 610.80€ HT

- Lot n° 04 – Menuiseries intérieures – platerie sèche – avenant n° 02 pour un montant de –251.64 € HT

Ce qui ramène le montant du marché après avenants n° 1 et 2 de 58 444.63 € HT à 57 582.19 € HT.

- Lot n° 05 – Plafonds suspendus – avenant n° 01 pour un montant de – 249.55 € HT

Ce qui ramène le montant du marché après avenant n° 1 de 14 941.38€ HT à 14 691.83 € HT.

- charge M. le Maire de signer les documents afférents à ces changements.

➤ **2021-036- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école pour une utilisation associative: travaux complémentaires**

M. le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Gilbert Frères concernant des travaux complémentaires en marge des travaux de réhabilitation de l'ancienne école à savoir :

- la remise en état de l'enrobé du parking face au bâtiment suite à l'aménagement de la rampe PMR
- la fourniture et la pose de potelets amovibles avec verrouillage
- Modification sur les réseaux EP et EU pour un montant total de 3 625.00 € HT soit 4 350.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le principe de ces travaux complémentaires
- valide le devis de l'entreprise Gilbert Frères pour un montant de 625.00 € HT soit 4 350.00€ HT.
- autorise M. le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **2021- 037- Salle des Associations : acquisition de mobilier**

Mr le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation des salles des associations arrivent à leur terme et qu'il devient urgent de procéder à l'acquisition du mobilier.

M. le Maire présente 3 propositions:

- Ouest Collectivités pour un montant de 6 800.16€ TTC.

La société Ouest Equipement propose 2 variantes :

- 1)Tables allégées (de 26 à 19 kg pour les tables rectangulaires et de 25 à 18 kg pour les tables allégées ½ ronde avec une plus-value de 451.15 € TTC
- 2)Chaises avec placet d'assise tissu ou toile enduite avec une plus-value de 2 143.80€ TTC

- DPC pour un montant de 8 673.22 € TTC

- UGAP pour un montant de 8 799.32 € TTC

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société OUEST Collectivités.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de retenir la société Ouest Collectivités pour la fourniture du mobilier des salles nouvellement réhabilitées en retenant les matériels suivants :

- Tables allégées (16 tables rectangulaires -120x80cm- et 4 tables ½ ronde l. 160 cm
- un chariot de stockage et transport
- 50 Chaises sans placet

pour un montant de 6 042.76 € HT soit 7 251.31€ TTC.TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la réalisation de la prestation

➤ **2021-038- Travaux mairie : réfection des sols du 1<sup>er</sup> étage**

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation des sols au premier étage de la mairie. En effet la moquette de deux des bureaux de l'étage présente un état de dégradation très avancé. Des entreprises ont été contactées pour la réalisation de ces travaux.

M. le Maire présente 2 propositions:

- LEMAITRE-RENO pour un montant de 4 782.00 € TTC
- Maxime COUET pour un montant de 4 335.24€ TTC

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société Maxime COUET.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir la société Maxime COUET pour la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement de sol dans deux des bureaux du premier étage de la mairie pour un montant de 3 612.70 € HT soit 4 335.24€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la réalisation de la prestation.

**➤ 2021-039- Ecole : Plan de relance : appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaire a été retenu et la collectivité peut prétendre à une subvention à hauteur de 5 648.00 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 8 236.00€ HT.

Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Montant prévisionnel	Subvention accordée (70%)	Montant prévisionnel	Subvention accordée (50%)	Montant prévisionnel	Subvention accordée
7 655.00 € H.T	5 358.00 €	581.00 € HT	290.00€	8 236.00 €	5 648.00 €

Le règlement de cette subvention est conditionné à un conventionnement la Région académique et la commune. M. le Maire demande au conseil municipal de lui donner compétence pour signer cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- dit valider l'acquisition des équipements et des services et ressources numériques retenus lors du dépôt de la demande de subvention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir et toute pièce afférente.

### ➤ **2021-040-Décision modificative n° 01**

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ces ajustements prennent principalement en compte des régularisations de crédits nécessaires au contre passation des écritures concernant l'amortissement de la prime accession BELLIARD.

Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une première décision modificative,

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
281422 (040)	1500.00	021	1 500.00 €
<b>Sous total investissement</b>	<b>1500.00€</b>		<b>1 500.00€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
023	1 500.00 €	7811 (042)	1500.00
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>0.00€</b>		<b>1500.00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 000.00€</b>

### ➤ **2021-041-Tarifs garderie scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Quotient familial	Garderie du matin	Garderie du soir	Garderie exceptionnelle
De 0 à 510 €	0.50 €	0.75€	0.75 €
De 511 à 620 €	0.75€	1.00€	1.00 €
Plus de 620 €	1.00€	2.00€	2.00 €

➤ **2021-042-Tarifs cantine scolaire**

Objet : instauration d'une tarification sociale pour l'accès à la cantine scolaire municipale

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, sachant que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre des services de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

**Considérant** que l'accès à la cantine scolaire constitue une priorité pour les familles modestes et est de nature à lutter contre la précarité et la pauvreté ;

**Considérant** que la mise en œuvre d'une tarification sociale est de nature à favoriser l'accès des familles modestes à la cantine scolaire municipale ;

**Considérant** que cette démarche solidaire permet aux enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour,

**Vu** l'avis favorable de la commission « jeunesse et affaires scolaires »

Après avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle grille de tarification de la cantine scolaire municipale annexée à la présente délibération.

- Décide que cette nouvelle grille de tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Annexe à la délibération du 05 juillet 2021 relative à l'instauration d'une tarification sociale pour la cantine**

- Pour les enfants de SAINT PLANCHERS ou domiciliés dans une commune participante aux frais de gestion,

Quotient familial	Tarif pour le premier enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant:	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant :
De 0 à 510 €	0.80 €	0.80€	0.80€
De 511 à 620 €	1€	1€	1€
Plus de 620€	3.55 €	3.20 € (-10%)	2.84 € (-20%)

- Pour les enfants domiciliés dans une commune non participante aux frais de gestion,

Quotient familial	Tarif pour le premier enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant:	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant :
De 0 à 510 €	0.80 €	0.80€	0.80€
De 511 à 620 €	1€	1€	1€
Plus de 620€	3.95 €	3.55 € (-10%)	3.16 € (-20%)

- 1.50 € pour les enfants accueillis dans le cadre du PAI (projet accueil individualisé) avec fourniture du repas par les parents,

- et 7.00 € pour les adultes.

Les tarifs dégressifs sont appliqués aux enfants d'une même famille fréquentant simultanément la restauration.

### ➤ 2021-043- Tarifs accueil de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 01 septembre 2021:

Frais d'inscription annuelle et par enfant : 5 €

Quotient Familial CAF	Enfants de SAINT PLANCHERS ou domiciliés dans une commune participante aux frais de gestion			Enfants domiciliés dans une commune non participante aux frais de gestion		
	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 510€	6.00 €	4.93 €	1.24 €	7.05 €	5.70€	1.49 €
De 511 à 620€	6.80 €	5.22 €	1.58€	7.99 €	6.03 €	1.89 €
Plus de 620€	8.00 €	5.80 €	2.25€	9.40 €	6.70 €	2.70 €

#### Pour les allocataires CAF

Pour les foyers ayant un QF inférieur ou égal à 510 €

- **Tarif journée avec repas** : 4 € pour un enfant,
- **Tarif demi-journée avec repas** : 3,50 € pour un enfant,
- **Tarif demi-journée sans repas** : 1.80 € pour un enfant,

Pour les foyers ayant un QF entre 511 € et 620€

- **Tarif journée avec repas** : 5,50 € pour un enfant,
- **Tarif demi-journée avec repas** : 4,30 € pour un enfant,
- **Tarif demi-journée sans repas** : 3.00 € pour un enfant,

Le tarif applicable est diminué de 50% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Pour les sorties, un supplément par enfant sera appliqué soit :

- pour les sorties avec transport et sans prestation : 4 €
- pour les sorties avec transport et prestation : 10 €

Pour les nuitées, un supplément par enfant sera appliqué soit : 8€

L'inscription à ces excursions reste optionnelle. Des activités sur le centre sont proposées tous les jours d'ouverture.



Le tarif maximum est appliqué en cas de non communication des éléments nécessaires au calcul du quotient familial.

**➤2021-044- Participation des communes d'Anctoville sur Boscq, de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Dès pour 2020**

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83 -663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants.

Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante:

$$\frac{\text{Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1}}{\text{Nombre d'élèves scolarisés}}$$

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2020, les frais de scolarité par élève s'élèvent à

- 1 620.38 € pour un élève de maternelle
- 695.45 € pour un élève de primaire.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 620.38 € par élève de maternelle et de 695.45 € pour un élève de primaire aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes d'Anctoville Sur Boscq et de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche au titre de l'année scolaire 2020.

**➤ 2021-045-Centre de Loisirs : création d'un poste de saisonniers**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à un recrutement supplémentaire pour le mois de juillet 2021 pour assurer l'encadrement des enfants de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de procéder pour le centre de loisirs :

- à l'ouverture d'un poste saisonnier d'animateur pour une quotité hebdomadaire de 35 heures du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2021.

**➤ 2021-046- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (32/35<sup>ème</sup>)**

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, en raison d'un départ en retraite

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet (32/35<sup>ème</sup>), pour le secrétariat de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**➤ 2021-047- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>)**

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'un accroissement de travail au niveau de la cantine scolaire

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint technique Territorial à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>), pour le secrétariat de mairie, à compter du 27 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**➤ 2021-048-Modification d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (de 30/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>)**

M. le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans les services techniques, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (30/35<sup>ème</sup>). Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er septembre 2021 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 30/35<sup>ème</sup>
- nouvelle durée hebdomadaire : 32/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**➤ 2021-049 -Personnel communal : tableau des emplois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les changements de grade, nominations, temps de travail intervenus depuis le 12 avril 2021;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint-Planchers au 05 juillet 2021.

Le tableau des effectifs est présenté ci-après. Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des créations de postes suivantes:

- Modification d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (augmentation du temps de travail qui passe de 30H00 à 32 heures hebdomadaires)
- création d'un poste d'Adjoint technique Territorial à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>)

GRADE	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes à compter du 05 juillet 2021
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35 heures	1
Rédacteur	35 heures	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32 heures	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16 heures	1
Adjoint administratif	35 heures	1
Adjoint administratif	32 heures	1
Adjoint administratif	16 heures	1
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	1
Adjoint technique	35 heures	4
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32 heures	1
Adjoint technique	29 heures	1
Adjoint technique	26 heures	1
Adjoint technique	25 heures	1
Adjoint technique	21 heures	2
Adjoint technique	20 heures	2
Adjoint technique	18 heures	1
Adjoint technique	12 heures	1
<b>Filière Animation</b>		
Adjoint territorial d'animation	35 heures	1
<b>Filière Sociale</b>		
A.T.S.E.M de 1 <sup>ère</sup> classe	33 heures 30	1
<b>Filière sportive</b>		
Educateur territorial des A.P.S	35 heures	1
Des éléments		27

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 05 juillet 2021 comme présenté ci-dessus.

### ➤ Cimetière : validation des modèles de plaques et de gravures

Cette question sera revue lors d'une prochaine réunion, des éléments n'étant pas encore parvenus.

## ➤ Questions diverses.

- Point sur les travaux d'aménagement du Noyer : M. le Maire donne un compte-rendu de la dernière réunion concernant les aménagements prévus au niveau du chemin du Noyer.

- Point sur l'avancement des différents documents d'urbanisme en cours : M. le Maire donne un compte-rendu des dernières réunions concernant le SCOT, le PLUi et le PLH.

- Projet SPHERE de Saint-Jean des Champs: M. le Maire donne un compte-rendu de la réunion en sous-préfecture concernant un projet de relocalisation des locaux de la SPHERE sur un site implanté à Saint – Jean des Champs. Une procédure de concertation va être lancée et la commune sera amenée à se prononcer sur ce projet.

### Questions écrites des élus :

Le 04 juillet, M. Sylvain ROUSSEL a transmis au Maire les questions suivantes, pour traitement en séance du conseil :

*-La mise en place de l'achat groupé d'énergies pour les Pancraciens  
-Idem concernant l'assurance complémentaire santé*

Concernant ces deux premiers points, un questionnaire pourra être transmis aux habitants à l'occasion de la distribution du « Pancracien » pour recenser les besoins et les attentes de la population dans ces domaines.

*-La mise à jour de l'adressage dans la commune*

L'adressage a été validé par une équipe précédente. Apporter des modifications est toujours possible mais il ne faut pas oublier que cela génère des obligations de modification importantes pour les habitants auprès de leurs différents interlocuteurs (prestataires, administrations, banques, assurances ...) qui peuvent générer des coûts financiers importants dans certains cas.

*-Les nuisances sonores nocturnes, en particulier du fait des petites cylindrées*

Les services de gendarmerie vont être informés de ces nuisances tout en sachant que les dits services font déjà des rondes régulières sur le territoire.

*-Mettre en avant les difficultés rencontrées par un pancracien avec sa web-radio. En effet du fait d'une nouvelle loi dite des « Droits voisins » une taxe supplémentaire de 350€ vient s'ajouter à ses frais. Cette activité étant purement bénévole, ces frais se cumulent aux 450€ qu'il débourse déjà entre les différents frais = Urssaf, droits de diffusion... Ce qui vient largement grever le peu des revenus perçu au titre de l'AAH. Ayant des reliquats concernant les aides aux associations, j'aimerais proposer au conseil de faire un geste à titre exceptionnel envers ce Pancracien, cette activité l'aidant énormément à gérer son handicap.*

Une commune ne peut attribuer de subventions à des particuliers qui sollicitent une aide qu'uniquement si la demande répond à un intérêt public communal. Dans ce cas précis, la personne concernée aurait sans doute intérêt à créer une association pour pouvoir solliciter des aides auprès de la commune et voir auprès d'autres organismes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.